



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE GARDERIE

## rentrée 2020/2021



### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie est un service municipal proposé par la commune qui a pour objet l'accueil des enfants inscrits à l'école dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le service de garderie est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin de 7h20 à 8h30

Le midi de 11h30 à 12h

Le soir de 16h30 à 18h

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession des deux documents suivants :

Fiche service garderie à l'école

Fiche liaison cantine/garderie

**Sans ces deux documents remplis, l'inscription ne sera pas prise en compte.**

L'inscription se fait à l'année.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement.

Dans ce cas, vous devez remplir le papier jaune (*modèle en bas du règlement*) ou demander 1 carnet au secrétariat et le déposer dans l'urne située dans le hall de l'école ou le donner en main propre à l'employée communale.

Ces inscriptions occasionnelles se feront comme suit:

Le vendredi pour une inscription le lundi et/ou mardi

Le lundi pour une inscription le jeudi et/ou vendredi.

**Aucune inscription occasionnelle ne sera prise en compte en dehors des vendredis et lundis.**

### ARTICLE 4 : REMISE DE L'ENFANT AU(x) PARENT(S)

L'enfant est remis exclusivement aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées dans la fiche liaison.

Il est possible de venir chercher son enfant à tout moment entre 16h30 et 18h, heure de fermeture de la garderie.

Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactées.

**Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture, pourraient se voir exclus du bénéfice du service garderie pour leur enfant.**



## ARTICLE 5: DISCIPLINE

Les enfants accueillis doivent avoir **un comportement et un langage correct**. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis de l'employée communale et des autres enfants.

Les enfants qui troubleraient le bon fonctionnement de la garderie en ayant une attitude indisciplinée répétée, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents.

**En cas de récidive, la sanction pourrait être un renvoi définitif.**

## ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs sont les suivants :

Matin de 7h20 à 8h30 : 1€

Midi de 11h30 à 12h : 1 € (*uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là*)

Soir de 16h30 à 17h30 : 1 €

17h30 à 18h : 1 €


Les absences ne sont pas déduites sauf sur justification par un certificat médical.

## ARTICLE 7 : FACTURATION / PAIEMENT

Une facture est établie pour les frais de garderie et/ou de cantine au début du mois suivant l'utilisation des services.

Le règlement se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

Modèle de ticket Garderie



**Mairie de ST BARTHÉLEMY INSCRIPTION GARDERIE 2020/2021**

Du ..... au.....

NOM DE FAMILLE	LUNDI				MARDI				JEUDI				VENDREDI			
	Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir		Matin	Midi *	Soir	
			16h30/ 17h30	17h30/ 18h00			16h30/ 17h30	17h30 / 18h00			16h30 / 17h30	17h30 / 18h00			16h30/ 17h30	17h30/ 18h00
Prénom de ou des enfants																

\* uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là

Merci de votre collaboration. Le Maire, Gérard BECT

Signature du (des) parent(s)

Signature du (des) enfant(s)